

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DASC0 27 Subvention (11.357 euros) à la Caisse des Ecoles du 8e arrondissement pour la mise en oeuvre des projets socio-éducatifs.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution d'une subvention à la caisse des écoles du 8^e arrondissement pour les projets socio-éducatifs ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 2011 DASC0 137, en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, relative à la réforme des modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire ;

Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement, en date du 26 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à la caisse des écoles du 8^e arrondissement la subvention dont le montant est le suivant : 11.357 euros.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris, chapitre 65, nature 657361, rubrique 423.